

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
« SEMAINE DE LA MOBILITE »
RUE DE LA GERDE D'OR
JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 ET VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022
DE 08H10 A 08H50 ET DE 16H10 A 16H50**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la ville de Vauréal organise la semaine de la mobilité rue de la Gerbe d'Or, **le jeudi 15 septembre 2022 et le vendredi 16 septembre 2022, de 08h10 à 08h50 et de 16h10 à 16h50,**

CONSIDERANT que, dans le cadre de la semaine de la mobilité, la circulation sera interdite à tout véhicule dans sa partie comprise entre la rue des Jours Heureux et l'avenue Auguste Blanqui, le jeudi 15 septembre et le vendredi 16 septembre 2022, de 08h10 à 08h50 et de 16h10 à 16h50,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'organiser la semaine de la mobilité est accordée **le jeudi 15 septembre 2022 et le vendredi 16 septembre 2022.**

ARTICLE 2 : La rue de la Gerbe d'Or sera interdite à tout véhicule dans sa partie comprise entre la rue des jours Heureux et l'avenue Auguste Blanqui, **le jeudi 15 septembre et le vendredi 16 septembre 2022, de 08h10 à 08h50 et de 16h10 à 16h50.**

ARTICLE 3 : Toute circulation sera interdite aux jours et horaires mentionnés.

ARTICLE 4 : Les barrières VAUBAN seront fournies et mises en place par les agents de la commune de Vauréal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémités des zones concernés.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 07 septembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....09 SEP.....2022

Date de notification :

.....09 SEP.....2022

Date de mise en ligne :

.....09 SEP.....2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.